

	AVANT LA MODIFICATION	APRÈS LA MODIFICATION
LE PLAN D'URBANISME		
La modification du Plan d'urbanisme et l'adoption d'un PPU sont de la compétence de la Ville		
Affectation	Équipement collectif et institutionnel	Équipement collectif et institutionnel Habitation Commerce / habitation Parcs
Limites de hauteur et de densité		Ajout d'un secteur 6B - Maximum de 16 m. - 2 – 4 étages - densité maximale : 3,5 Ajout d'un secteur 9B - maximum de 23 m. - 3 – 6 étages - densité maximale : 4,5
		<ul style="list-style-type: none"> • INSERTION AU PLAN D'URBANISME D'UN CHAPITRE 5 PORTANT SUR LES PROGRAMMES PARTICULIERS D'URBANISME • ADOPTION D' UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SITE DE L'HÔPITAL LOUIS-H. LAFONTAINE. <ul style="list-style-type: none"> - Territoire d'application - Orientations d'aménagement - Concept d'aménagement - Orientations réglementaires <ul style="list-style-type: none"> - Création de secteurs - Usages - Hauteurs - Taux d'implantation - Modes d'implantation - Normes et critères relatifs au stationnement - Enfouissement des fils électriques - Immeubles significatifs - Critères à prévoir dans un PIIA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME de concordance (à venir)		
La réglementation de concordance sera adoptée par l'Arrondissement suite à l'adoption du PPU		
		<ul style="list-style-type: none"> • Sera élaborée conformément aux orientations réglementaires du PPU